

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MADAME SYLVIE DELRIEU
DIRECTRICE DE LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE PAR INTERIM**

A.D R.H. n° 12/294 bis

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU les dispositions des articles L 3221-3 et L 3141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'élection du 31 mars 2011 du Président du Conseil Général ;

VU l'arrêté départemental R.H. n° 09-2411 du 21 décembre 2009 portant organisation des Services du Conseil Général ;

VU l'arrêté départemental R.H. n° 11/497 du 31 mars 2011 portant délégation de signature à Madame Cloé LAFEUILLE-HIRON, Directrice de la Médiathèque Départementale ;

CONSIDERANT la mutation de Madame Cloé LAFEUILLE-HIRON au Conseil Général des Pyrénées Atlantiques, à compter du 1er mars 2012 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Sylvie DELRIEU, conservateur exerçant les fonctions de Directrice de la Médiathèque Départementale par intérim, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité de Madame Clémentine VANHERLE, Directrice Générale Adjointe, à l'effet de signer les documents suivants :

- toutes correspondances administratives courantes, à l'exclusion de celles adressées aux Ministres, au Préfet, aux Parlementaires, aux Conseillers Régionaux, aux Conseillers Généraux et aux Maires (sauf pour ces derniers, les demandes de pièces pour la constitution de dossiers ou de pièces complémentaires),
- toutes pièces administratives et comptables y compris les bons de commande, à l'exception :
 - des marchés, des contrats et conventions,
 - des rapports au Conseil Général et à la Commission Permanente,
 - des circulaires aux Maires,
 - des arrêtés,
 - des documents qui se rapportent à des affaires posant une question de principe ou revêtant une importance particulière tenant soit à leur nature, soit aux intérêts en cause,
- toutes ampliations et notifications d'arrêtés relevant de ses attributions.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie DELRIEU, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er sera exercée dans les mêmes conditions et sous sa surveillance, par :

- Madame Joëlle SERIN, rédacteur chef.

Article 3 : L'arrêté départemental R.H. 11/497 du 31 mars 2011 susvisé est abrogé.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban,
le 1er mars 2012

Le Président,

*
* *